

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 20 mars 2026
A 20 heures

Secrétaire de séance : Mme FRANÇOIS Nathalie

Membres présents :

M. MACHARD Bruno
M. GALLAND Jean-François
Mme MANTEY Josiane
M. ROLLET André
Mme BOURSIER Lydie
M DOMINGUES Yves
M. PRIGENT Erwan
M. CARDOT Jules

Mme TISSERAND Martine
M. CLOT Jean-Paul
Mme RABBE Christiane
Mme SIBILLE Nadine
Mme FRANÇOIS Nathalie
Mme HURAUX Hélène
M. BOURGEOT Alix

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 06 mars 2026.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 20 mars 2026
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation
- **Décision n°03 du 10/04/2026**

Signature d'un devis du fournisseur PIACENTINI (Colombe-lès-Vesoul) pour aménagement de la voirie au Lotissement les Geais pour un montant HT de 41 868 € soit 50 241.60 € TTC..

- **Décision n°04 du 10/04/2026**

Dans le cadre d'une rénovation de la salle des associations, signature d'un devis du fournisseur PIGHETTI (Jussey) pour des travaux de plâtrerie et isolation s'élevant à 6 961.36 € HT soit 8 353.63 € TTC

- **Décision n°05 du 10/04/2026**

Dans la continuité de la rénovation de la salle des associations, signature d'un devis du fournisseur WYMANN (Vauvillers) pour des travaux d'installation d'une VMC s'élevant à 2 053.70 € HT soit 2 464.44 € TTC

- **Décision n°06 du 10/04/2026**

Dans la continuité de la rénovation de la salle des associations, signature d'un devis du fournisseur HUGON ELEC (Montdoré) pour des travaux d'électricité s'élevant à 1 053.29 € HT soit 1 263.95 € TTC

- **Décision n°07 du 10/04/2026**

Signature d'un devis pour travaux dans la forêt communale (parcelle 47) de l'entreprise THIBAUT PY SYLVICULTURE (Anjeux) d'un montant de 3 400 € HT soit 3 740 € TTC.

- **Décision n°08 du 17/04/2026**

Signature d'un devis pour travaux dans la forêt communale (parcelles 47, 37, 42, 26 et 27) de l'entreprise BOURSIER Michel d'un montant de 5 961.00 € HT soit 6 557.10 € TTC.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme MANTEY Josiane ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 du budget communal :

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	+201 035.93 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	+622 578.10 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... ..	+823 614.03 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	-199 534.23 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	-89 573.03 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... ..	-289 107.26 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026.....	+ 34 512.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/25.....	- 254 595.26 €

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente, APPROUVE le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme MANTEY Josiane ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement :

EXPLOITATION

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	+19 711.89 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	+1 248.77 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... _____.	+20 960.66 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	+3 117.05 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	+126 012.30 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... _____.	+129 129.35 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	-3 150.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/25	+ 125 979.35 €

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente, APPROUVE le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme MANTEY Josiane ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 du budget de la chaufferie bois et réseau de chaleur :

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	-15 319.03 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	/ €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... _____	.-15 319.03 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	+440 995.05 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	+203 133.07 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... _____	+644 128.12 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	+23 530.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/25	+ 667 658.12 €

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente, APPROUVE le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme MANTEY Josiane ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 du budget de la chaufferie bois et réseau de chaleur :

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	/ €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.....	+ 78 081.49	€
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025...	+ 78 081.49 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025	/ €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025.	- 153 126.56	€
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025...	- 153 126.56 €

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente, APPROUVE le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNAL

- **Compte-tenu des résultats 2025, à savoir pour mémoire :**

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025 +201 035.93 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025. +622 578.10 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025...+823 614.03 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025 -199 534.23 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025. -89 573.03 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025...-289 107.26 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026..... + 34 512.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/25..... - 254 595.26 €

- **Affectation en réserves d'investissement R 1068 (pour couvrir le besoin) :
+ 254 595.26€**
- **Report en fonctionnement R 002 : + 569 018.77 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

- **Compte-tenu des résultats 2025, à savoir pour mémoire :**

EXPLOITATION

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025 +19 711.89 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025. +1 248.77 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025...+20 960.66 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025 +3 117.05 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025. +126 012.30 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... +129 129.35 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 -3 150.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/25 + 125 979.35 €

- **Affectation en réserves d'investissement R 1068 (pour couvrir le besoin) :**

NEANT

- Report en exploitation R 002 : + 20 960.66 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

- Compte-tenu des résultats 2025, à savoir pour mémoire :

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025 -15 319.03 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025. / €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... -15 319.03 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2025 +440 995.05 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES AU 31/12/2025. +203 133.07 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2025... +644 128.12 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 +23 530.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/25 + 667 658.12 €

- Affectation en réserves d'investissement R 1068 (pour couvrir le besoin) :

NEANT

- Report en exploitation D 002 : -15 319.03 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux 2026 comme suit, ces derniers **restent inchangés par rapport à l'année précédente** :

- Taxe d'habitation : 8.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.67 % (détaillé : 17.19% commune et 24.48 % département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.36 %

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Le maire présente au conseil municipal la liste des associations communales ou ayant leur activité sur la commune, qui bénéficieront de subventions pour l'année 2025, à savoir :

NOM ASSOCIATION	ACTIVITE	MT €
Tennis de table	Tennis de table	700
Association sportive du collège de Vauvillers	Disciplines sportives le mercredi et rencontres sportives extérieures	150
Il était une fois	Développement de la culture gratuite : bibliothèque	100
Fablab Peguy 3D	Mise à disposition de machines pour créations objets 3D pour les particuliers et entreprises	150
Le souvenir français	Entretien tombes, monuments... défunts morts pour la France	60
Association des cadets de la Gendarmerie nationale	Encadrements de jeunes volontaires dans le cadre de la phase 2 dite Mission d'intérêt général (MIG)	60
ADP3P – Pays aux trois Provinces -	Magazine Echo des 3 Provinces et visites guidées	60
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie)	Diverses cérémonies patriotiques	60
Mausolée d'Ambiéwillers	Manifestation 2024 autour du souvenir des Morts pour la France, entretien de la chapelle du souvenir	60
Don du sang	Opérations de collecte de sang	200
ADMR	Aides diverses à la population (ménages, aides à la personne...)	60
Les Marie Louise	Créations manuelles diverses (photos, couture)	60
Les Petits Princes	Parents élèves	60
A.P.A.70 EVA	Protection Avifaune70 - EVA	60
Réserve		160
TOTAL		2 000

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la liste des associations bénéficiaires ci-dessus pour les montants précisés et charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Détail du budget :

Fonctionnement

Excédentaire de 763 140.88 € soit :

Dépenses : 550 861.55 €

Recettes : 1 314 002.43 €

Investissement

Excédentaire de 23 640.91 € soit :

Dépenses : 1 219 077.35 €

Recettes : 1 242 718.26 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Exploitation

Exploitation

Excédentaire de 22 904.50 € soit :

Dépenses : 57 424.46 €

Recettes : 80 329.96 €

Investissement

Excédentaire de 113 700.53 € soit :

Dépenses : 56 849.82 €

Recettes : 170 550.35 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

Fonctionnement

Equilibré soit :

Dépenses : 390 255.76 €

Recettes : 390 255.76 €

Investissement

Equilibré soit

Dépenses : 333 255.76 €

Recettes : 333 255.76 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR 2026

Exploitation

Equilibré soit :

Dépenses : 63 438.14 €

Recettes : 63 438.14 €

Investissement

Excédentaire de 248 241.83 € soit

Dépenses : 724 500.00 €

Recettes : 972 741.83 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M49 POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT
--

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M49 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M4 POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M4 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Cette délibération complète/modifie celle du 20 mars 2026 pour le même objet (n°27/2026)

M. Le Maire déclare au conseil municipal que suite au nouveau mandat, la commission de contrôle pour la révision des listes électorales doit être mise à jour sur la demande de la Préfecture.

M. CARDOT Jules a été nommé en qualité de membre titulaire et il conviendrait de nommer un/une suppléant(e)

Mme RABBE Christiane a été nommée membre suppléante de la commission de révision des listes électorales pour la commune de VAUVILLERS.

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

M. Le Maire est chargé d'effectuer les démarches administratives qui en découleront.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

A l'issue des élections municipales, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune, la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la population est inférieure à 1000 habitants elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuable en nombre double proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de proposer la liste ci-annexée comportant 24 noms

1.ALLOO	ANITA	13.DROUOT	NICOLAS
2.BAGUET	GUY	14.EPLE	MARIE JOSEE
3.BARDOT	FRANÇOISE	15.GRILLOT	CHRISTIANE
4.CARDOT	THIERRY	16.LAURENT	CHRISTINE
5.CLOT-JOYEUX	NICOLE	17.MAGUET	VALERIE
6.CHEVALLEY	RAPHAEL	18.MEON	LYDIE
7.CLOT	FRANÇOIS	19.MOUGIN	EDITH
8.CREUX	BRUNO	20.PUJOL	GILBERT
9.BAGUET	GUY	21.ROLIN	JEAN CLAUDE
10.BUCHER	NOEL	22.SIA	VICTOR
11.DEJOUX	MAURICE	23.THIEBAUD	JOSIANE
12.DOUSSOT	PATRICK	WYMAN	DENIS

DÉGRÈVEMENT D'UNE PARTIE D'UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT POUR LE COLLÈGE SUITE À UNE FUITE D'EAU

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du collège mentionnant qu'une fuite d'eau dans le vide sanitaire du collège a été découverte le 19 janvier 2025, soit une consommation de 1 557 m³.

La fuite a été réparée le 20 janvier 2025, cependant elle est à l'origine d'une forte surconsommation d'eau pour l'année 2025. Leur facture totale d'eau 2025 présente un total de consommation de 1 557 m³, soit le double de leur consommation annuelle moyenne sur les 3 dernières années :

Pour les 3 années précédentes la consommation annuelle était de :

- 2022 était de 789 m³
- 2023 était de 640 m³,
- 2024 était de 814 m³.

Les effectifs du collège étant stables, il n'y a pas eu de travaux réalisés nécessitant l'usage d'eau, la fuite est à l'origine de cette surconsommation. Ils ont sollicité l'aide du syndicat des Eaux du Morillon pour faire face à la facturation de l'eau surconsommée.

Concernant la charge relative à la taxe d'assainissement, ils souhaitent solliciter le soutien de la commune de Vauvillers.

M. le Maire propose le dégrèvement de la moyenne de ces 3 dernières années, soit 1 557 (surconso m3) - 747.66 (moyenne en m3) = **809.34 m3**

Le montant à dégréver s'élève donc à **978.49 €** détaillé comme suit (cf aux tarifs d'assainissement appliqués au 1^{er} semestre 2025) :

*Consommation : 809.34 m3 x 1.20 €/m3 = 971.21 €

*Taxe/performance assainissement : 809.34 m3 x 0.009 €/m3 = 7.28 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte le dégrèvement mentionné ci-dessus pour la facture d'assainissement du collège et autorise M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SOLLICITER TOUTES LES SUBVENTIONS NÉCESSAIRES À LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE EN MAISON DE SANTÉ ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Cette délibération modifie et remplace celle du même titre en date du 03 mars 2026 n°14/2026

Le Conseil municipal de la commune de Vauvillers, réuni le 5 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire et aux délégations pouvant lui être consenties ;

VU le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle située 2 Place du château, visant à la transformer en **Maison de santé** afin d'améliorer l'offre de soins sur le territoire ;

VU le **plan de financement prévisionnel** présenté en séance, détaillant le coût global de l'opération (**548 120.37 HT**) et la répartition envisagée des financements sollicités auprès des différents partenaires institutionnels pour un pourcentage maximum de 80% ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet pour l'accès aux soins, la prévention et l'attractivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite la mobilisation d'aides financières auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'ARS, de la communauté de communes, ou de tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir le projet ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil municipal **approuve le plan de financement prévisionnel** présenté en séance joint à la présente, pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison de santé.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la recherche, à la constitution et au dépôt de dossiers de demande de subventions, quels que soient les financeurs sollicités, à savoir :

*Région – Pays des Vosges Saônoises Contrat Territoire en Action (54.17 %)

*SIED – ACTEE CHENE (5.93 %)

*Etat – DETR (10 %)

*Département (9.89%)

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à ces demandes ainsi qu'à la bonne conduite du projet.

Article 4 :

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal aux lignes correspondantes.

Article 5 :

Le conseil municipal fixe la montant du loyer à **400€ mensuel** par cabinet occupé (hors charges et révisable annuellement)

Adopté à l'unanimité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi DE LA CCHC ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Ce document est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCHC.

La CCHC est déjà couverte par de multiples documents d'urbanisme dont le PLU Intercommunal du Val de Semouse approuvé en mars 2008, il convient à présent d'étendre le PLUI à l'ensemble des 37 communes constituant le territoire communautaire actuel et ce, par la voie d'une procédure de révision générale prescrite par les articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme qui permettra à la CCHC de disposer à terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire.

Le 8 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Haute Comté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les objectifs suivants :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme

- Élaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de communes de la Haute Comté
- Disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR
- Adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles

⇒ En Aménagement de l'espace et habitat

- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'agglomération et d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et générationnelle
- Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Garantir l'équilibre social de la CCHC et de ses communes dans la production des logements

⇒ Cadre de vie et environnement

- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers
- Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et maîtriser les consommations d'énergie

⇒ Activités économiques et mobilité

- Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle, touristique et agricole
- Développer une mobilité durable

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes-membres, le PADD a été débattu en Conseil Communautaire à 3 reprises, validant les 4 orientations générales suivantes :

- Orientation générale n°1 | Vers un territoire attractif
- Orientation générale n°2 | Vers un territoire durable, harmonieux et de qualité
- Orientation générale n°3 | Vers un territoire solidaire et garant de proximité
- Orientation générale n°4 | Vers un territoire innovant

Suite à l'arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 25 février 2026, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2026 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi reçu en mairie ;

Vu les pièces du PLUi qui concernent la commune de VAUVILLERS ;

Au regard du projet de PLUi ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) EXERCICE 2025
--

Après avoir présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) rédigé par la Communauté de Communes de Haute-Comté, relatif aux 37 communes membres desservies, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce rapport pour l'année 2025.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables éventuelles qui en découleront.

MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

NOUVEAU TARIF DE LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX

Cette délibération remplace celle intitulée « location garages ancienne Gendarmerie » du 02/07/2010.

M. le Maire informe le conseil municipal que les 5 garages communaux locatifs situés rue du Général Marcot, ont un loyer mensuel inchangé depuis 2010, à savoir 20 € le garage.

Vu l'augmentation du coût de la vie, notamment les baisses de dotations aux communes, il serait nécessaire d'augmenter le loyer mensuel de ces garages actuellement loués, à la date d'anniversaire du contrat.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter la location mensuelle de ces garages à **30 €**.

Le maire est autorisé à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

Fin de la séance 23H15

Prochain conseil : Le jeudi 21 mai 2026

La secrétaire :

Mme HURAUX Hélène



Le maire

M. MACHARD Bruno

